



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-93 modifiant le Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les grandes affectations du territoire

La carte 1 annexée au Règlement RV 2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée par la création d'une aire d'affectation PÉRI-URBAINE à même l'aire d'affectation AXE DE CONSOLIDATION URBAINE le long du chemin des Forts près du parc industriel Lauzon et par la modification du périmètre d'urbanisation pour exclure de ce périmètre la nouvelle aire d'affectation PÉRI-URBAINE, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

2. Les nouvelles AIRES DE CONSOLIDATION URBAINE ou parties de l'AXE DE CONSOLIDATION URBAINE

La carte 10 annexée à ce règlement est modifiée par la création de l'AIRES DE CONSOLIDATION URBAINE numéro 17.1 à même l'AIRES DE CONSOLIDATION URBAINE numéro 17, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « B ».

3. Les grandes affectations du territoire

L'article 22 de ce règlement est modifié par l'ajout à la suite de la dernière phrase du cinquième alinéa de ce qui suit :

« Pour les fins de la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé, les catégories d'usages apparaissant au présent chapitre doivent être interprétées en prenant en considération les orientations, les lignes directrices et le concept d'organisation spatiale du territoire décrits aux chapitres 2 et 3. ».

4. La gestion de la fonction résidentielle et les affectations AXE DE CONSOLIDATION URBAINE, AIRE DE CONSOLIDATION URBAINE et EXPANSION À TRÈS LONG TERME

Le deuxième sous-paragraphe du paragraphe 2° de l'article 27 de ce règlement est modifié par l'ajout après la ligne « N° 17 secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville : 18 log. / hectare » de la ligne suivante :

« N° 17.1 secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville : 18 log. / hectare ».

5. L'affectation PÔLE STRUCTURANT

Le tableau faisant partie du paragraphe 2° de l'article 28 de ce règlement est modifié relativement à la catégorie « Commerce et service » par le remplacement des paragraphes 1) et 3) par les suivants :

« 1) Établissement commercial de détail de 7 500 mètres carrés et plus ; » ;

« 3) Le regroupement dans un même bâtiment de plusieurs établissements commerciaux de détail, ou de plusieurs établissements commerciaux de détail et établissements de service, totalisant 10 000 mètres carrés et plus ; ».

6. **L'affectation PÉRI-URBAINE**

Le deuxième alinéa de l'article 31 de ce règlement est modifié par l'ajout après l'expression « Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, » de l'expression « d'un tronçon du chemin des Forts près du parc industriel Lauzon, ».

Adopté le 7 septembre 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 OCTOBRE 2010



PÉRI-URBAINE



PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

